Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

PALAIS DE JUSTICE
87000 LIMOGES
TEL : 55.34.51.46 (SERVICE R.C.S.)
TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET BARRANDON EXPERTISE COMPTABLE
1 PLACE F.ROOSEVELT

87000
LIMOGES

V/REF :
N/REF : 71 B 56 / A-1903

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/10/93, SOUS LE NUMERO A-1903,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 30/09/93
ENTRE MR ROULAUD ANDRE ET MR FILELT JACQUES ET MR ROULAUD MICHEL

CESSION DE PARTS

CONCERNANT LA SOCIETE
A. ROULAUD ET FILS
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
LE BOURG
ROUTE DE LIMOGES
87310 ST LAURENT SUR GORRE

R.C.S LIMOGES B 771 500 568 (71 B 56)

LE GREFFIER

DUPLICATA
Enregistré à St. JUNIEN
le 19 OCT. 1993 Vol. 352 fol. 83 Bd 320/4
Reçu 880 x 4,80% = Un mille cent cinq francs F

DROIT
DE TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT
AUTORISATION DU
26 JANVIER 1990

SARL A ROULAUD ET FILS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.000.000 francs
Siège social : ROUTE DE LIMOGES

87310 ST LAURENT SUR GORRE

R.C.S. LIMOGES B 771 500 568

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur ROULAUD ANDRE

demeurant 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE

87310 ST LAURENT SUR GORRE

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

. Monsieur Jacques FILLET

demeurant Sainte Marie

87110 LE VIGEN

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

ET

. ROULAUD MICHEL

demeurant 20 AVENUE CHARLES DE GAULLE

87310 ST LAURENT SUR GORRE

A.R. C.R.M.R.
J.R. LA JF CR

DROIT
DE TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT
AUTORISATION DU
26 JANVIER 1983

. ROULAUD Odette

Demeurant 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE

87310 ST LAURENT SUR GORRE

. ROULAUD Jeanine

Demeurant 20 AVENUE CHARLES DE GAULLE

87310 ST LAURENT SUR GORRE

. ROULAUD Laurence

Demeurant La Grange

87310 ST LAURENT SUR GORRE

. ROULAUD Christelle

Demeurant 20 AVENUE CHARLES DE GAULLE

87310 ST LAURENT SUR GORRE

Seuls associés de la Société SARL A ROULAUD ET FILS le cédant ci dessus désigné.

Intervenant aux présentes

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée SARL A ROULAUD ET FILS a pour objet :

Le transport public routier de marchandises tant national qu'international.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date;

à ST LAURENT SUR GORRE
du 27 Mai 1971,
enregistré à SAINT JUNIEN,

Son capital s'élève à la somme de 3.000.000 francs divisé en 6000 parts de 500 francs chacune, numérotées de 1 à 6000, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 3296 parts sociales numérotées de 1 à

A.R. G.R. M.R.
J.R. L.R. J.F. C.R.

FACE ANNULÉE

DROIT
DE TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT
AUTORISATION DU
26 JANVIER 1983

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 880 francs par part cédée soit un prix total de 880 francs que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Monsieur ROULAUD Michel
Madame ROULAUD Odette
Madame ROULAUD Jeanine
Mademoiselle ROULAUD Laurence
Mademoiselle ROULAUD Christelle

seuls associés de la Société SARL A. ROULAUD ET FILS avec Monsieur ROULAUD André cédant, intervenant aux présentes, déclarent avoir pris connaissance de la cession, objet des présentes, donner leur consentement à cette cession et agréer Monsieur FILLET Jacques en qualité de nouvel associé conformément aux stipulations des statuts et aux dispositions de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966.

MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée décident que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société.

A.R. G.R M.R.
J.R. L.R J.F C.R

FACE ANNULÉE

DROIT
DE TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT
AUTORISATION DU
26 JANVIER 1983

Article 7 - **CAPITAL**

Le capital social est fixé à 3.000.000 francs, divisé en 6000 parts sociales de 500 francs chacune, numérotées de 1 à 6000 entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

A ROULAUD ANDRE
à concurrence de.....3295 parts sociales
portant les numéros 1 à 3295

A FILLET Jacques
à concurrence de.....1 part sociale
portant le numéro 3296

A ROULAUD Christelle
à concurrence de.....1 part sociale
portant le numéro 3297

A ROULAUD Laurence
à concurrence de.....1 part sociale
portant le numéro 3298

A ROULAUD Jeanine
à concurrence de.....1 part sociale
portant le numéro 3299

A ROULAUD Odette
à concurrence de.....1 part sociale
portant le numéro 3300

A ROULAUD MICHEL
à concurrence de.....2700 parts sociales
portant les numéros 3301 à 6000

.....

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....6000 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la

A.R. O.R M.R.
J.R. L.F J.F C.R

FACE ANNULÉE

DROIT
DE TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT
AUTORISATION DU
26 JANVIER 1983

Société SARL A ROULAUD ET FILS est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en espèce. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur ROULAUD Michel, gérant de la Société, pour constater le caractère définitif de la modification des statuts après que la cession ci-dessus consentie ait été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 30 Septembre 1993

A ST LAURENT SUR GORRE

en six originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Bon pour cession d'une part

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Bon pour acceptation d'une part

Lu et approuvé

Lu et approuvé

FACE ANNULÉE
(CGI Art. 905 et Ann. IV Art. 93 - 1)